

DEPARTEMENT DU VAR**ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES****CANTON DE SAINT-CYR-SUR-MER****REPUBLIQUE FRANÇAISE**
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**COMMUNE DE NANS LES PINS**
Avenue Julien Jourdan - 83860 NANS-LES-PINS
TEL : 04.94.37.21.41
TELECOPIE : 04.94.37.21.47

Conseil Municipal

Séance du lundi 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ollivier ARTUPHEL, après avoir été convoqué le 24 mars 2026 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président : Ollivier ARTUPHEL
Secrétaire de séance : CAPEL-FABRE Marie-Catherine

Présents (28) :

ARTUPHEL Ollivier, HOOG Jean-Claude, SIMONIAN Frédéric, FALCONE Josiane, LAPIERRE Loïc, LEROI Lysiane, GORNIKOWSKI Pascal, GASTEL Christine, FALCONETTI Yoan, MEDA Karine, CAPEL-FABRE Marie-Catherine, BARBET Franck, MULLER Sophie, HENRY Céline, HANRIOT Gilles, VERGNAU Marie-Hélène, PATOUX Hervé, DESPLAT Eric, GARIBBO-SARKISSIAN Audrey, HURET Hélène, VIOLA Fabrice, BANI-COPPOLA Anaïs, CASCIOTTI Brigitte, CABALLERO Bernard, PAUL-RUBINO Ophélie, PARISIEN Anthony, MIRA Marion, MONETTI Julien.

Représentés (1) : CAER Richard (ayant donné pouvoir à VIOLA Fabrice).

Délibération n° 26-19

Résultat du vote :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Thématique : Exécutif – Administration Générale

Objet : Adoption du Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. »

Le contenu du règlement intérieur est librement fixé par le Conseil municipal qui peut se doter de règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les dispositions du CGCT imposent au Conseil municipal de fixer dans son règlement intérieur :

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats de service public (article L.2121-12) ;
- les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales (article L.2121-19) ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (article L.2121-27-1) ;
- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1).

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 083-218300879-20260330-D26_19-DE

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT-CYR-SUR-MER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE NANS LES PINS
Avenue Julien Jourdan - 83860 NANS-LES-PINS
TEL : 04.94.37.21.41
TELECOPIE : 04.94.37.21.47

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le règlement intérieur du Conseil Municipal ci-après annexé, en procédant à un vote, article par article.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Nans-les-Pins, le 30 mars 2026.

La Secrétaire de séance
CAPEL-FABRE Marie-Catherine



Le Maire,
Ollivier ARTUPHEL.